

## 21.—Budget du ministère des Travaux publics, 1916-20.

## DÉPENSES.

Détails.	1916.	1917.	1918.	1919.	1920.
	\$	\$	\$	\$	\$
Trav., havres et cours d'eau	7,401,896	6,548,568	5,551,774	3,181,349	4,320,581
Matériel de dragage, etc...	3,875,713	2,410,413	1,405,838	677,500	1,205,486
Estacades et glissoirs.....	115,418	111,876	64,859	56,169	33,339
Routes et ponts.....	44,742	38,266	18,991	24,952	202,888
Edifices publics.....	6,857,206	5,717,450	5,843,289	7,466,679	8,442,124
Télégraphes.....	742,692	775,340	751,452	789,883	885,730
Divers.....	501,631	559,683	419,005	706,464	1,028,185
<b>Totaux.....</b>	<b>19,539,298</b>	<b>16,161,596</b>	<b>14,055,208</b>	<b>12,902,996</b>	<b>16,118,333</b>
Crédits de guerre pour les hôpitaux militaires.....	-	-	-	8,492,504	4,337,127
<b>Grand total.....</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21,395,500</b>	<b>20,455,460</b>

## RECETTES.

Estacades et glissoirs.....	108,228	97,142	26,188	16,763	48,133
Cales-sèches.....	64,216	64,919	56,484	72,428	81,148
Loyers.....	90,129	94,729	106,205	101,664	143,355
Lignes télégraphiques.....	181,227	191,453	204,878	231,332	277,749
Recettes casuelles.....	65,106	45,017	27,737	108,295	81,073
Bacs passeurs.....	-	-	-	-	1,632
<b>Totaux.....</b>	<b>508,906</b>	<b>493,260</b>	<b>421,492</b>	<b>530,482</b>	<b>633,090</b>

## COMMISSIONS DES HAVRES.

Certains des ports canadiens, parmi les plus importants, sont administrés par des Commissions, constituées individuellement par des lois du Parlement canadien; généralement, ces Commissions sont composées de trois membres. Tous les biens et propriétés de ces havres sont régis et administrés par la Commission, tout en restant propriété de l'État, Québec et Toronto faisant exception à cette règle. Toutefois, les immeubles acquis de l'État ne peuvent être aliénés sans l'approbation du Conseil des Ministres. La Commission est investie des pouvoirs nécessaires pour administrer le havre, nommer le maître du havre (capitaine du port), de faire des règlements concernant le port et les vaisseaux qu'il abrite, de fixer et de percevoir les droits et redevances à payer par ceux-ci et de dépenser les recettes ainsi encaissées. S'il s'agit de constructions ou d'agrandissements, une Commission peut procéder aux expropriations et émettre des emprunts sous forme d'obligations garanties par les propriétés immobilières et autres, des ports. Le gouvernement a avancé des fonds aux ports de Montréal, de Québec et de Vancouver, sur obligations de cette nature. Ces commissions sont sujettes à l'inspection du département de la Marine et transmettent leurs rapports au Ministre de la Marine. Les ports dont les noms suivent sont administrés par des Commissions la date de la loi qui a constitué chacune d'elles est donnée entre paren-